

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Autres
domaines de
compétences

Sous matière : Autres
domaines de
compétences des
communes

**OBJET :
CONVENTION
RELATIVE A LA
L'ENTENTE
ENTRE LA
COMMUNE DE
CASTELNAUDARY
ET LE SYNDICAT
LAURAGAIS
AUDOIS DANS LE
CADRE DE LA
PRESTATION DE
SERVICE JEUNES**

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Préscillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

Absents : Néant

Secrétaire : M. PERLES Bruno

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 09.12.2020

AFFICHAGE EN DATE
DU : 09.12.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 23 DEC. 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée le 1^{er} janvier 2019, des actions en direction du public adolescent doivent se mettre en place entre le Syndicat Lauragais Audois et la Ville de Castelnaudary, ces actions rentrent dans le cadre d'un dispositif de la CAF : la Prestation de Service Jeunes.

S'agissant d'une action nouvelle entre les deux partenaires, il convient d'en fixer les modalités de fonctionnement et de pilotage.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place une entente intercommunale permettant de gérer la mise en œuvre d'actions d'animation communes entre les 2 structures à destination des 11/25 ans.

Cette entente est créée sur le fondement des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code général des collectivités territoriales.

Une convention détaille les modalités de pilotage et de fonctionnement.

Elle précise notamment qu'une conférence de l'entente est créée pour débattre des questions d'intérêt commun.

Cette conférence est composée de 3 représentants du Syndicat Lauragais Audois et de 3 représentants de la Ville de Castelnaudary.

Il convient aujourd'hui d'élire au scrutin secret les 3 représentants de la commune.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Les candidatures suivantes sont proposées pour représenter la commune :

- En qualité de représentants :
 - M. Bernard GRIMAUD
 - Mme Prèscillia GRANIER
 - Mme Audrey GAIANI

Il est procédé aux opérations de vote. Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants : 33
- Exprimés : 33

La liste des représentants est donc la suivante :

- M. Bernard GRIMAUD
- Mme Prèscillia GRANIER
- Mme Audrey GAIANI

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention et à signer tout autre document afférent.

PREND ACTE du résultat du vote désignant les représentants de la Ville comme énoncé ci-dessus, soit :

- M. Bernard GRIMAUD
- Mme Prèscillia GRANIER
- Mme Audrey GAIANI

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 15 décembre 2020.



Le Maire,

Patrick MAUGARD
Patrick MAUGARD

Application faite le :
23 DEC. 2020
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
22 DEC. 2020
Par publication le :
23 DEC. 2020
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL
Nicolas NAYRAL

Accusé de réception en préfecture
011-211100763-20201215-DB2020278-DE
Reçu le 22/12/2020